

Magistrat·e du siège

Les magistrats du siège prennent des décisions de justice : ils tranchent en cas de conflit, jugent les personnes qui se présentent devant eux, prononcent un divorce par consentement mutuel ou encore autorisent une adoption. C'est à eux d'orchestrer l'audience, en organisant son déroulé, en donnant la parole aux témoins, à l'expert, à l'accusé, au plaignant ou en veillant à ce que le droit soit bien respecté tout au long de la procédure. Au niveau pénal, ils statuent sur la culpabilité de la personne et sur la peine ou les dommages et intérêts à verser (en cour d'assises, avec des citoyens tirés au sort). Leur travail ne se limite pas au seul procès. En amont, ils étudient le dossier afin de connaître tous ses tenants et aboutissants.

Les magistrats du siège se distinguent des magistrats du parquet, ces derniers étant procureurs, substituts ou avocats généraux. Les premiers rendent la justice et sont indépendants, tandis que les seconds demandent, au nom de l'État, l'application de la loi et sont sous l'autorité du garde des Sceaux.

Les juges dans le civil travaillent dans les tribunaux de proximité, les tribunaux judiciaires et dans les juridictions spécialisées telles que le tribunal de commerce ou encore le tribunal administratif. Dans le pénal, ils seront amenés à exercer au tribunal correctionnel (pour tout ce qui relève des délits) ou à la cour d'assises (pour les crimes).

Les juges peuvent être généralistes ou spécialisés, occupant des fonctions de juge des enfants, juge d'instruction, juge des contentieux de la protection (**voir plus loin dans ce chapitre**) ou encore de juge de l'application des peines (**voir « Juge de l'application des peines » p. 137**).

Quelle formation ?

Le concours de l'École nationale de la magistrature (ENM) est un indispensable ! Plusieurs voies sont possibles en fonction des profils des candidats. La plus connue d'entre elles concerne les étudiants. Après un bac+4 (et ce quelle que soit la discipline), tout en ayant moins de 31 ans, vous pouvez vous présenter au premier concours, comportant cinq épreuves d'admissibilité (droit de l'Union européenne, droit international privé ou droit administratif ; droit social ou droit des affaires ; mise en situation et entretien avec le jury ; anglais et épreuve facultative de seconde langue étrangère) et cinq épreuves d'admission (connaissance et compréhension du monde contemporain, droit civil et procédure civile, droit pénal et procédure pénale, note de synthèse et droit public). Il est donc fortement recommandé d'avoir suivi un cursus de droit avant de se présenter au concours. D'autres passerelles sont possibles si le candidat a quatre ans d'expérience dans le secteur public ou huit ans dans le secteur privé.

Pour faciliter la réussite au concours, un grand nombre d'étudiants passent par des classes préparatoires à l'École nationale de la magistrature. Cette dernière a d'ailleurs signé deux conventions pour labelliser des préparations publiques à son premier concours : il s'agit du master 2 de préparation publique au concours de l'ENM (Brest, Nantes, Rennes) et des classes préparatoires égalité des chances de l'IEP d'Aix-en-Provence. Outre cela, l'ENM a elle-même mis en place cinq classes préparatoires égalité des chances à Paris, Bordeaux, Douai, Lyon et Orléans pour les candidats issus des milieux défavorisés. Pour les autres, des préparations publiques sont aussi possibles dans les instituts d'études judiciaires (IEJ) labellisés par l'ENM et implantés dans les universités de droit. Il existe enfin des classes préparatoires privées, mais attention :

malgré un coût beaucoup plus important, elles ne sont pas toujours de très bonne qualité. Il est important de vous renseigner auprès des professionnels du droit et des anciens élèves.

Si le candidat réussit le concours de l'École nationale de la magistrature, il est alors engagé pour trente et un mois dans la formation initiale. Cette dernière alterne formation théorique à Bordeaux et stages de découverte ou de professionnalisation variés, en immersion dans un tribunal de grande instance, dans un cabinet d'avocat, en milieu pénitentiaire, dans un greffe, en justice civile, pénale et en justice des mineurs ou encore à la protection judiciaire de la jeunesse. Les deux premières années sont généralistes, mais les six derniers mois sont dédiés à la spécialisation dans la fonction choisie. À l'issue de cette formation, l'auditeur peut être nommé à huit fonctions : juge du tribunal judiciaire, juge d'instruction, juge des enfants, juge de l'application des peines, substitut du procureur de la République, substitut placé auprès du procureur général ou encore juge placé auprès du premier président.

Bon à savoir

Vous serez rémunéré pendant votre formation à l'École nationale de la magistrature. Comptez ainsi, en tant qu'auditeur, entre 1 300 et 1 400 euros net par mois.

Quelles sont les qualités requises ?

Vous devez être capable de vous défaire de vos préjugés. Ce ne sera pas forcément la partie la plus facile de votre métier, bien au contraire. Tout individu a des idées préconçues. Cependant, en tant que représentant

de la justice, le magistrat doit s'en défaire afin d'être le plus juste possible, de prendre sa décision en fonction des faits, de la personnalité de la personne, de son vécu et de tout ce qui la concerne et doit faire fi de ses a priori.

Être rigoureux sans être rigide ! Pour justifier vos décisions, vous devrez vous appuyer sur les articles de droit à votre disposition. Il faudra donc connaître sur le bout des doigts ses fondamentaux ou du moins savoir où les chercher en cas de besoin. Cependant, le métier requiert une certaine souplesse. Le droit évolue aussi sous l'impulsion de ses magistrats. Il faut donc parfois savoir se détacher des textes pour rendre un jugement.

C'est un métier qui requiert aussi une certaine aisance orale. Seulement, cette dernière se travaille. Ce n'est pas parce que vous bafouillez ou que vous êtes timide que ce métier n'est pas fait pour vous. Être un bon orateur est une compétence qui s'acquiert, elle n'est pas un trait de votre personnalité ni de votre caractère. Lorsque vous vous serez bien entraîné, vous serez paré pour vous exprimer clairement au tribunal.

Outre une grande capacité d'écoute, il vous faudra également un grand sens de synthèse et d'analyse pour venir à bout d'un dossier. Ce n'est pas à négliger, surtout lorsque vous avez un certain pouvoir sur le destin des personnes que vous jugez.

Quel salaire ?

Une fois votre formation terminée, vous commencerez avec un salaire mensuel net perçu d'environ 2 700 euros. En gagnant en grade et en ancienneté, vous pourrez peut-être, en fin de carrière, percevoir une rémunération de près de 9 000 euros net.

Juge des enfants

Le juge des enfants est un magistrat du siège spécialisé. Ce professionnel a une double casquette. D'une part, il cherche à protéger les mineurs qui pourraient être en danger : il prend en charge les enfants maltraités, vivant dans de mauvaises conditions et dont les parents ne peuvent subvenir aux besoins, et décide de les faire suivre par un éducateur, de les placer ou non de façon provisoire dans des établissements spécialisés, voire dans des familles d'accueil. Le juge des enfants doit ainsi recueillir tous les éléments pour statuer sur le sort de ces enfants et adolescents : les éloigner de leur famille ne doit pas être une décision à prendre à la légère. Il peut aussi imposer certaines obligations comme un suivi psychologique ou médical. D'autre part, ce magistrat intervient lorsqu'un mineur a commis une infraction, un crime ou un délit. Lorsqu'il s'agit d'un délit comme un vol ou un racket, il peut le juger lui-même, mais pour un crime, comme un meurtre, un viol ou autre, c'est au tribunal des enfants (pour les moins de 16 ans) ou à la cour d'assises des mineurs (pour les plus de 16 ans) de statuer. Une fois le jugement prononcé, le juge des enfants s'assure de l'application des peines et du suivi des mineurs.

Ce professionnel travaille au quotidien avec les services d'aide sociale à l'enfance ou avec la protection judiciaire de la jeunesse. Il peut par exemple leur demander de diriger des enquêtes sur l'environnement familial et social d'un mineur.

Quelle formation ?

Le juge des enfants est avant tout un magistrat. Il doit donc impérativement passer par le concours de l'École nationale de la magistrature (voir « **Magistrat du siège** » p. 15). Lors des six derniers mois de la formation, il devra suivre le parcours spécialisé dédié aux futurs juges des enfants. Outre une préparation théorique de quatre semaines aux premières fonctions, l'auditeur devra effectuer des stages (onze semaines dont une dédiée à la prise de fonction).

Quelles sont les qualités requises ?

Le juge des enfants est souvent confronté à des dossiers complexes et moralement difficiles. Il ne doit pas laisser l'affect parasiter son jugement et le toucher personnellement. Dans le cas contraire, les cas les plus difficiles peuvent peser sur la vie privée.

Ce magistrat doit faire preuve d'une grande capacité d'écoute. En effet, afin de prendre la meilleure décision pour le mineur en face de lui, il doit connaître tous les tenants et les aboutissants. C'est en prêtant une oreille attentive aux jeunes et à leur entourage que vous gagnerez leur confiance et qu'ils pourront ainsi vous parler plus facilement de leur situation sans se sentir jugés.

Pour exercer ce métier, le travail en équipe est nécessaire. Comme évoqué précédemment, le juge des enfants sera amené à s'appuyer sur le travail des assistants de service social, des éducateurs, des psychologues, etc. Il faudra ainsi savoir collaborer avec eux dans votre propre intérêt, mais surtout et avant tout dans l'intérêt de l'enfant.

Quel salaire?

Le juge des enfants étant un magistrat, son salaire suit une grille qui dépend elle-même de l'ancienneté et du grade de la personne. Après votre formation à l'École nationale de la magistrature, vous percevrez un salaire net mensuel d'environ 2700 euros qui évoluera régulièrement. En fin de carrière, cette somme peut atteindre près de 9000 euros net.